



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Pôle Environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT  
N° de tél. : 03.80.29.43.14  
Adresse e-mail : [ddpp-icpe@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@cote-dor.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT DÉROGATION AUX DISTANCES RÉGLEMENTAIRES**

**N° 419 du 16 avril 2020**

**Objet de la demande : ICPE - Dérogation aux distances réglementaires  
pour une installation de stockage de fourrage**

**EARL des ATHIES  
Représenté par M. LHUILLER Pascal  
28 grande rue - 21500 ATHIE**

VU le titre premier du livre V de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Environnement notamment les articles R 512- 47 à R 512- 52 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le dossier de demande de permis de construire N° 021 029 20 M0001 présenté par l'EARL des ATHIES ;

VU la déclaration au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des ICPE faite par l'EARL des ATHIES le 27 février 2020 ;

VU la demande de dérogation aux distances réglementaires de l'EARL des ATHIES représentée par M. LHUILLER Pascal reçue à la DDPP de Côte d'Or le 10 avril 2020 ;

VU le rapport établi le 14 avril 2020 par l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT l'article 3.1. « Implantation » de l'arrêté du 30/09/2008 prescrivant l'implantation de l'installation à une distance minimum de 10 mètres de l'enceinte de l'établissement

CONSIDÉRANT que le bâtiment de stockage de fourrage se situe à 2 mètres de la limite de l'enceinte de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'article R. 512-52 du Code de l'environnement stipulant que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation en vertu de l'article L. 512-10 ou, le cas échéant, de l'article L. 512-9, il adresse une demande au préfet, qui statue par arrêté.

CONSIDERANT, la demande de dérogation aux distances d'implantation déposée au titre de l'article R512-52 du code de l'environnement par l'EARL des ATHIES ;

CONSIDERANT que l'éloignement du bâtiment de stockage de fourrage vis-à-vis des autres bâtiments existants est supérieur à 10 m et limite le phénomène de propagation d'incendie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : L'EARL des ATHIES est autorisée à réaliser la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage sur son site d'exploitation (Parcelle cadastrale 60 section ZE) à 21500 ATHIE conformément au dossier de demande de permis de construire n° 021 029 M 0001.

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures concernant l'évitement ou l'atténuation des risques doivent être mise en place et maintenues, tout comme le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 3** : Toute modification ultérieure de l'activité ou de la situation de l'exploitation devra être déclarée en Préfecture.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera affichée sur le site internet de la préfecture de Côte d'Or en respect des mesures de publicité prévues à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 5** : Délai et Voie de recours : article L515-27 et R514-3-1 du Code de l'environnement

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas,

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'or, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de la commune de 21500 ATHIE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture de la COTE-D'OR et dont copie sera notifiée à l'exploitant, et transmis pour information à la sous préfète de l'arrondissement de MONTBARD.

Fait à DIJON, le 16 avril 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

signé :Christophe MAROT.